

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION N° 2011-15

Séance du 16 Mars 2011

DATE DE LA CONVOCATION
9 Mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE DELEGUES

22

OBJET
**Définition des objectifs
du SCoT**

Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

L'an deux mille onze,
Le seize mars à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de VERFEUIL, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Marc JORDA, Président du Syndicat Mixte

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean-Pierre CHARRE, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Christian BONNET, Florent GANDI, Joëlle CHAMPETIER, Jean-Marc JORDA, Patrick DOUHAIZENET, Didier BONNEAUD, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Gérard ESTELLE, Michel COULLOMB, Yolande VIGNAL, Georges GUILBERT, Alexandre PISSAS, Marc ANGELI, Michel MERIC, Pierre BENEFICE. Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

MM. Alain VIVARRAT-PERRIN, Maria SEUBE, Jean-Yves CHAPELET, Vincent POUTIER, Catherine EYSSERIC, Patrice PRAT, Jean-Marie BIALLET, Olivier JOUVE, Eric ROKITA, Christophe SERRE, Martial BONNEFOND

ETAIENT REMPLACES :

MM. Jean-Paul ARINGUIERI,

PROCURATIONS :

MM. Alain VIVARRAT-PERRIN à Monsieur Jean-Marc JORDA
Maria SEUBE à Monsieur Jean-Marc JORDA

M. Ulysse MICAELLI a été élu secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Gard Rhodanien,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2010 portant création du Syndicat Mixte « SCoT du Gard Rhodanien »,
Vu la délibération 2011-03 du 17 février 2011 portant sur le lancement de la procédure SCoT,

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis,

Le Bureau expose qu'il est important de se fédérer autour d'objectifs.

Considérant que le Gard Rhodanien est dépendant de ses activités industrielles et agricoles, que l'urbanisation et les infrastructures se sont construites de manière aléatoire autour de ces deux pôles majeurs.

Considérant que de surcroît, du fait de son positionnement autour de Marcoulé et de sa proximité avec les bassins économiques de Tricastin et d'Avignon, le territoire a vu sa population augmenter de manière continue ces 50 dernières années. Par ailleurs, les contraintes environnementales majeures (risque inondation et feu de forêt, patrimoine naturel....) conjuguées à cette croissance démographique, engendrent une pression foncière importante à laquelle le Gard Rhodanien peut difficilement répondre.

Considérant que, le Gard Rhodanien, grâce à son patrimoine naturel et industriel et son positionnement, conserve un niveau d'attractivité important. Néanmoins, il présente aujourd'hui un manque d'identité. Le SCoT du Gard Rhodanien est une réelle opportunité pour travailler au développement cohérent du territoire.

Ainsi au regard de la situation exposée, les objectifs suivants sont proposés :

Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire afin de redonner au Gard Rhodanien une véritable identité

Le SCoT devra permettre d'aménager et de désenclaver le territoire afin de renforcer la fluidité de la circulation et d'ouvrir les richesses du Gard Rhodanien aux autres territoires. De plus, il devra permettre de redynamiser, structurer et diversifier l'économie tout en assurant le développement d'un tourisme de qualité.

Construire un territoire de vie cohérent et durable

Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements.

Favoriser le développement solidaire du territoire

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le Document devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

Oùï l'exposé de M. Jean-Pierre Charre, rapporteur

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu :

- **ADOpte** les objectifs exposés

Vote du Conseil : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Formalités de publicité effectuées le

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 17 mars 2011

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 17 mars 2011
et de la notification le

Le Président,
Jean-Marc JORDA

Le Président,
Jean-Marc JORDA

